

**Comté de Lotbinière  
Municipalité Saint-Sylvestre**

**Assemblée régulière** du conseil de Saint-Sylvestre tenue **le 5 décembre 2011**, à 20 heures, à la Salle Bonne Entente, sous la présidence de monsieur le maire Mario Grenier et à laquelle sont présents les conseillers suivant : Jonathan Lavallée, Madeleine Breton, Raynald Champagne, Maryse Lapointe et Étienne Parent. Roland Gagné est absent.

**Résolution numéro 154 -2011**  
**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jonathan Lavallée, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**Résolution numéro 155 -2011**  
**Adoption des procès-verbaux du 7 et 10 novembre 2011**

Il est proposé par Maryse Lapointe, appuyé par Raynald Champagne et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux du 7 et 10 novembre 2011 soient adoptés tel que préparés par la secrétaire.

**Résolution numéro 156 -2011**  
**RÈGLEMENT N° 85-2011**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97  
VISANT À PERMETTE LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LA  
ZONE 40.2-H ET AJUSTER LES MARGES DE REcul EN CONSÉQUENCE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone 40.2-H et ajuster les marges de recul en conséquence;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement n° 85-2011 a été adopté par le Conseil à la séance du 3 octobre 2011.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 85-2011 a eu lieu le 7 novembre 2011.

ATTENDU QU'à la suite de la dite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement n° 85-2011;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'un avis de motion concernant le présent projet de règlement a été donné à la séance du Conseil du 3 octobre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madeleine Breton, appuyé par Étienne Parent et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté :

**Résolution numéro 157-2011**

**RÈGLEMENT N° 86-2011**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 06-97  
VISANT À DÉTERMINER LES NORMES DE LOTISSEMENT POUR  
L'IMPLANTATION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LA ZONE  
40.2-H**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement n° 06-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire déterminer les normes de lotissement pour l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone 40.2-H;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement n° 86-2011 a été adopté par le Conseil à la séance du 3 octobre 2011.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 86-2011 a eu lieu le 7 novembre 2011.

ATTENDU QU'à la suite de la dite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement n° 86-2011;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'un avis de motion concernant le présent projet de règlement a été donné à la séance du Conseil du 3 octobre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Maryse Lapointe, appuyé par Jonathan Lavallée et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté :

### **Résolution numéro 158-2011**

#### **DÉTERMINER LES DATES DE SÉANCES DE CONSEIL**

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Madeleine Breton et résolu à l'unanimité :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2012, qui se tiendront le lundi et qui débuteront à 20 heures;

|            |            |         |             |           |
|------------|------------|---------|-------------|-----------|
| 16 janvier | 6 février  | 5 mars  | 2 avril     | 7 mai     |
| 4 juin     | 3 juillet  | 13 août | 4 septembre | 1 octobre |
| 5 novembre | 3 décembre |         |             |           |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

### **Résolution numéro 159-2011**

#### **Don à la Guignolée du Club Lions Saint-Sylvestre**

Il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Jonathan Lavallée et résolu à l'unanimité de verser un don de \$ 50 au Club Lions Saint-Sylvestre pour la Guignolée du 3 décembre 2011.

### **Résolution numéro 160-2011**

#### **Loi électorale du Québec**

Attendu les travaux de la Commission de la représentation électorale du Québec au cours des dernières années, sous la présidences du Directeur général de élections(DGE) du Québec, résultant notamment en une proposition révisée de délimitation-second rapport, datée d'août 2009 et rendue publique en février 2010;

Attendu que les modifications proposées par la commission de la représentation électorale du Québec est de retrancher trois circonscriptions, soit en Gaspésie-Îles de la Madeleine, au Bas St-Laurent et en Chaudière-Appalaches, tout est ajoutant trois circonscriptions dans la région métropolitaines de Montréal;

Attendu que les élus doivent être avec la politique de l'occupation dynamique des territoires et de la politique nationale de la ruralité;

Attendu que la proposition de cette nouvelle carte électorale diminue le poids politique des régions;

Attendu que les membres du conseil d'administration de la conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches ont adopté le 15 septembre 2010 la résolution no CA-1011-04-109, à l'effet de demander aux chefs de partis politiques ainsi qu'à tous les membres de la députation de la Chaudière-Appalaches à l'assemblée nationale de prendre en considération les principes suivants :

- Le maintien du nombre de circonscriptions à huit circonscriptions électorales pour la région de la Chaudière-Appalaches;
- Le respect des communautés naturelles;
- Le respect des territoires des régions administratives du Québec;
- Le respect de l'intégrité des territoires des municipalités régionales des comtés (MRC);
- Le respect du principe de la congruence des territoires;
- La mise en place d'un principe de représentativité effective des régions;

Attendu que pour modifier la *Loi électorale du Québec*, un fort consensus des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale est souhaitable;

Attendu la mise en place de la Coalition pour le maintien des comtés en région (CMCR), qui a vu le jour à l'initiative des MRC de Kamouraska et de Témiscouata;

Attendu que les Conférences régionales des élus de la Chaudière-Appalaches, du Bas St-Laurent et de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine ont accepté, en principe, de joindre cette Coalition;

Attendu la résolution no CA-1011-05-127 adoptée par la CRÉ en date du 4 novembre 2010, à l'effet de confirmer officiellement l'adhésion de la CRÉ à la CMRC ;

Attendu que le projet de loi no 19, Loi prévoyant un régime temporaire concernant la représentation électorale et suspendant l'application de certaines dispositions de la Loi électorale, a été présenté à l'Assemblée nationale, mais n'a pas été adopté par les parlementaires lors de la clôture de la session parlementaire le 10 juin 2011;

Attendu que le projet de loi no 19 prévoit augmenter le nombre de circonscriptions de 125 comtés à 128, sauvant ainsi les trois comtés menacés dans les trois régions concernées;

Attendu que les membres de la CMRC ont rencontré M. Yvon Vallières, ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques et de l'accès à l'information, et M. Stéphane Bédard porte-parole de l'opposition officielle en matière de réforme des institutions démocratiques, afin de connaître le projet de loi no 19 et ainsi obtenir 128 comtés au Québec tout en maintenant les trois circonscriptions menacées;

Attendu que le premier ministre, M. Jean Charest, a annoncé publiquement lors du congrès de la Fédération québécoise des municipalités tenu le 30 septembre 2011 qu'il était pour le maintien des comtés en région et qu'il pourrait rappeler le projet de loi no 19;

Attendu que la CRÉ se déclare très préoccupée par la perte d'une circonscription électorale en Chaudière-Appalaches;

Il est proposé par Jonathan Lavallée, appuyé par Maryse Lapointe et résolu à l'unanimité

De demander au premier ministre du Québec, M. Jean Charest de rappeler à l'assemblée nationale du Québec le projet de loi no 19, Loi prévoyant un régime temporaire concernant la représentation électorale et suspendant l'application de certaines dispositions de la Loi électorale, pour un vote par tous les parlementaires permettant ainsi de sauver les circonscriptions électorales menacées dans les régions de la Gaspésie – Îles de la Madeleine, du Bas-Saint-Laurent et de la Chaudière- Appalaches.

De demander aux municipalités et aux MRC de la région de la Chaudière-Appalaches d'appuyer les démarches de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches pour le maintien des comtés en région, y compris le maintien des huit circonscriptions électorales de la région de la Chaudière-Appalaches, auprès des autorités concernées en adoptant une résolution d'appui, tout en s'inspirant de la présente résolution.

### **Résolution numéro 161-2011**

#### **Cotisation à la corporation Craig et Gosford**

Il est proposé par Madeleine Breton appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité de faire le paiement au montant de \$ 500 pour l'année 2011 à la Corporation des Chemins Craig et Gosford. Que la Municipalité de Saint-Sylvestre avait accepté que l'entente soit renouvelable pendant trois ans en 2010.

### **Résolution numéro 162-2011**

#### **Demande de remboursement**

Attendu que Corporation Défi demande un remboursement pour les agents de sécurité au montant de \$200 lors de l'événement casino du 5 novembre ainsi qu'une commandite de \$ 125 pour la location de la salle, il est proposé par Maryse Lapointe, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité de payer ces montants.

### **Résolution numéro 163-2011**

#### **Appui à la CPTAQ pour l'érablière du Mont Radar**

**ATTENDU QUE** la compagnie 9228-0908 Québec Inc. désire présenter une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner une partie de sa terre située dans la municipalité de Saint-Sylvestre, étant plus précisément une partie du lot 4 212 469 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Thetford, d'une superficie approximative de 26,21 hectares.

**ATTENDU QUE** la Loi stipule que toute demande à la Commission doit être accompagnée d'une recommandation de la municipalité concernée sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi.

**ATTENDU QUE** le morcellement recherché n'aura aucun impact négatif pour l'agriculture et la protection du territoire agricole,

**ATTENDU QUE** le morcellement recherché aura plutôt des effets positifs pour le développement agricole de ce secteur et les activités agricoles existantes, puisque le site visé sera détaché d'une terre utilisée à des fins récréo-touristiques pour être intégré à une exploitation acéricole active.

**ATTENDU QUE** le morcellement recherché permettra une exploitation agricole maximale du site visé et que son intégration à l'entreprise acéricole de l'acquéreur visé en favorisera le développement.

**ATTENDU QU'**une autorisation à la présente demande ne modifiera pas le régime agraire du secteur mais s'inscrira plutôt dans un modèle d'exploitation et de tenure largement répandu dans ce milieu.

**ATTENDU QU'**une autorisation à la présente demande n'aura aucun impact négatif sur la préservation des ressources eau et sol du milieu.

**ATTENDU QUE** le site visé par la présente demande sera de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture, au sens du 8<sup>e</sup> paragraphe de l'article 62 de la Loi.

**ATTENDU QUE** le morcellement recherché ne portera aucunement atteinte à l'homogénéité de ce milieu agricole.

**ATTENDU QUE** la Commission a déjà, par le passé, accordé des autorisations pour des morcellements semblables, notamment mais sans limitation, au dossier 353413, sur un lot situé dans le voisinage immédiat du site visé, et comportant plusieurs similarités avec la présente demande.

**ATTENDU QU'**une autorisation à la présente demande ne générera aucun effet d'entraînement pouvant avoir des conséquences négatives pour l'agriculture, compte tenu que le présent dossier comporte des éléments spécifiques et que pour se prévaloir d'une telle autorisation toute autre demande devrait comporter les mêmes spécificités.

**ATTENDU QUE** cette demande est conforme à la réglementation municipale existante.

**IL EST PROPOSÉ PAR ÉTIENNE PARENT, APPUYÉ PAR JONATHAN LAVALLÉE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la municipalité de Saint-Sylvestre appuie la demande présentée par la compagnie 9228-0908 Québec Inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et visant à obtenir l'autorisation d'aliéner une partie de sa terre située sur le territoire de la municipalité de Saint-Sylvestre, et étant plus précisément une partie du lot 4 212 469 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Thetford, d'une superficie approximative de 26,21 hectares.

**QUE** la municipalité de Saint-Sylvestre confirme, et elle confirme par les présentes, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande est conforme à sa réglementation en vigueur.

**Avis de motion**

Le conseiller Jonathan Lavallée donne avis de motion qu'il y aura modification au règlement 54-2004, article 4 concernant la circulation des véhicules VTT sur la route Ste-Catherine pour 4 saisons.

**Résolution numéro 164-2011**

**Renouvellement partenariat office de Tourisme de Lotbinière**

Il est proposé par Maryse Lapointe, appuyé par Raynald Champagne et résolu à l'unanimité de payer le renouvellement à l'office du Tourisme Lotbinière pour l'année 2012 au montant de \$ 150, soit la tarification de base, pour visibilité de notre municipalité et faire la promotion de nos activités

**Résolution numéro 165-2011**

**Don à la COSSAL**

Il est proposé par Maryse Lapointe, appuyé par Raynald Champagne et résolu à l'unanimité de verser un don au montant de \$ 50 à la Cossal pour l'aide alimentaire lors des paniers de Noël.

**Résolution numéro 166-2011**

**Pompier nouvel officier et embauche d'un nouveau pompier**

Il est proposé par Madeleine Breton, appuyé par Jonathan Lavallée et résolu à l'unanimité que David Lambert-Guay soit embauché comme nouveau pompier et que Gilbert Bilodeau soit officier au niveau de l'équipe des pompiers.

**Résolution numéro 167-2011**

**Modification à résolution 26-2011 cautionnement pour la Société Sportive et Sociale**

Considérant que la Société Sportive et Sociale Saint-Sylvestre doit finaliser la portion du prêt de la partie gouvernementale dans une institution financière pour un montant de \$ 141 261, pour un grand total de \$ 706 306 remboursable sur 10 ans ;

Considérant que cette institution financière exige que la municipalité se rendre caution de cette obligation ;

En conséquence, il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Madeleine Breton et résolu en majorité, Raynald Champagne et Maryse Lapointe se retirent puisqu'ils sont administrateurs de la Société Sportive et Sociale de Saint-Sylvestre, que la municipalité de Saint-Sylvestre se porte caution en faveur de la Société Sportive et Sociale de Saint-Sylvestre d'un montant de \$ 141 261 pour 10 ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement faisant partie intégrante au présent règlement ;

Il est également résolu que la municipalité demande au Ministère des Affaires Municipales, du sport et du loisir l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

Que les personnes autorisées à signer les documents soient le maire, monsieur Mario Grenier et madame Ginette Roger, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**Résolution numéro 168-2011**

**Cautionnement pour la Société Sportive et Sociale de Saint-Sylvestre**

Considérant que la Société Sportive et Sociale Saint-Sylvestre doit fermer le prêt pour la partie de l'organisme dans une institution financière pour un montant de \$ 706 306, remboursable sur 15 ans ;

Considérant que cette institution financière exige que la municipalité se rende caution de cette obligation ;

En conséquence, il est proposé par Madeleine Breton, appuyé par Jonathan Lavallée et résolu en majorité, Raynald Champagne et Maryse Lapointe se retirent puisqu'ils sont administrateurs de la Société Sportive et Sociale de Saint-Sylvestre, que la municipalité de Saint-Sylvestre se porte caution en faveur de la Société Sportive et Sociale de Saint-Sylvestre d'un montant de \$ 706 306 pour 15 ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement faisant partie intégrante au présent règlement ;

Il est également résolu que la municipalité demande au Ministère des Affaires Municipales, du sport et du loisir l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

Que les personnes autorisées à signer les documents soient le maire, monsieur Mario Grenier et madame Ginette Roger, directrice générale et secrétaire-trésorière.

#### **Résolution numéro 169-2011**

##### **Panneau publicitaire au Club Montagnard**

Attendu que le club des Montagnards offre la possibilité d'afficher le nom de la municipalité sur leur panneau publicitaire, que les frais de l'affiche ainsi que la confection du logo sont aux frais de la municipalité, il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité de prendre un panneau publicitaire 4 pi X 8 pi au coût de \$ 500 par année.

#### **Résolution numéro 170-2011**

##### **Factures lors des sorties des pompiers à annuler**

Attendu que la municipalité avait facturé à la cabane à sucre Napert ainsi qu'aux Excavations B.G. Bilodeau Inc. une facture d'intervention des pompiers lors d'accident mettant en cause des fils électriques, que la municipalité ne peut facturer lorsque l'intervention met en cause la sécurité des citoyens, en conséquence, il est proposé par Jonathan Lavallée, appuyé par Raynald Champagne et résolu à l'unanimité de annuler ces factures.

#### **Résolution numéro 171-2011**

##### **Don à Justine Therrien**

Il est proposé par Maryse Lapointe appuyé par Madeleine Breton et résolu à l'unanimité de verser un don de \$ 50 à Justine Therrien à l'occasion de son stage de coopération internationale en Bolivie avec l'organisme Aide Internationale à l'enfance.

### **Résolution numéro 172-2011**

#### **Don à la Popote Roulante pour l'année 2012**

Attendu que dans la municipalité de Saint-Sylvestre un service de popote roulante est offert, que des bénévoles voient au bon fonctionnement, qu'ils ont besoin de financement pour l'achat de plats jetables ainsi que pour les frais de déplacements, il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Jonathan Lavallée et résolu à l'unanimité de verser un montant de \$ 1300 pour l'année 2012.

#### **Rencontre avec les citoyens**

M. Richard St-Laurent est venu nous faire part de l'entretien de la route Ste-Catherine en période hivernale.

#### **Rapports des comités**

**Bibliothèque** : On regarde les possibilités d'agrandir l'espace pour le local.

**Loisirs** : La patinoire sera faite lorsque le temps le permettra.

**Matières résiduelles** : Préparation de l'appel d'offre pour l'achat du camion.

**Centre Multifonctionnel** : La plaque honorifique arrivera le 9 décembre. Le dévoilement sera fait lors d'un 5 à 7 le 15 décembre 2011.

**Inspecteur municipal** : Une vérification des ponts a été faite avant le début de l'hiver.

**M.R.C.** : Les quotes-parts seront augmentées cette année.

**Salle municipale** : rien de spécial

**Pompiers** : Une rencontre a eu lieu afin de voir les besoins et les priorités pour les prochaines années. Une augmentation des salaires pour les pompiers en 2012.

**Résolution numéro 173-2011**

**Augmentation des salaires pour les pompiers.**

Il est proposé par Maryse Lapointe, appuyé par Madeleine Breton et résolu à l'unanimité qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 les salaires des pompiers passeront à \$ 16 de l'heure pour les feux et les pratiques.

**Développement local** : Rien de spécial

**Salon des jeunes** : Une fréquentation de 8.7 jeunes en novembre. Ils ont pris part à la guignolée du 3 décembre dernier.

**Résolution numéro 174-2011**

**Adoption des comptes à payer**

Il est proposé par Madeleine Breton, appuyé par Raynald Champagne et résolu à l'unanimité que les comptes suivant soient adoptés à partir du numéro 2537 à 2583 inclusivement.

Les intérêts pécuniaires de chaque membre du conseil sont déposés au bureau municipal.

Les membres du conseil n'ont rien signalé au registre des déclarations de dons, de marques d'hospitalités ou d'avantages reçues concernant leur mandat d'élus.

Levée de l'assemblée est faite à 23 heures, l'ordre du jour étant épuisé. Adopté à la séance du 16 janvier 2012.

---

Maire

---

Secrétaire

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

Maire